



REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING CAR 18 CLUB

Adopté par l'Assemblée Générale du 2 septembre 2025 à Lemptégy (63)

Article 1 – Réunion et sorties :

L'organisateur ou un membre du conseil d'administration, sont les seuls habilités à répondre aux interrogations éventuelles des autorités ou des journalistes.

Informez immédiatement l'organisateur de toute présence ou incident de quelque nature que ce soit et signaler tous faits qui pourraient mettre en danger adhérents ou véhicule. Chacun devra faire preuve de tolérance, de courtoisie et de discrétion. Les réunions et les sorties, le budget est calculé au prix coûtant et le programme des manifestations doit être établi en accord avec le président du club et le coordinateur des sorties. Les prix sont globaux et concernant et couvrent l'ensemble des prestations offertes.

Les pourboires (aux guides, restaurants, églises ou autres....) seront donnés au bon vouloir des adhérents. Lors d'une sortie ou d'une visite, si le club a un excédent sur la prestation l'organisateur est remboursé de son voyage ; « Cela avait été mis en question diverses à l'Assemblée Générale 2016 et adopté en 2017 ».

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans les voyages, mais malheureusement ne sont pas toujours admis, « dans les transports, les salles de réunion, en visite dans les musées, tous lieux publics, dans certains restaurants, etc... »Sauf autorisation du responsable de ces lieux. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires ou gardien juridique.

Article 2 : Cotisations :

L'adhésion au CC18C est familiale(Personne seule, en couple, avec ou sans enfant à charge). Les statuts, le règlement intérieur et les modalités de participation aux activités ainsi qu'à leurs éventuels invités sont applicables. Si vous invitez un ami camping cariste et qu'il vient avec son camping-car, il devra prendre une adhésion temporaire au club.

Article 3 – La résiliation :

- a) le décès
- b) la démission adressée au président
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave
- d) la radiation pour non paiement de la cotisation
- e) le club se réserve le droit également de ne pas accepter la ré-adhésion d'un équipage sans obligation de se justifier.
- f) Lors d'une sortie ou circuit, le comportement d'un adhérent ou d'un équipage qui blatère sur son voisin, sur l'image de marque du club ou de la FFACCC, qui n'a pas l'esprit de « famille ou de groupe » etc, l'organisateur en fait part au président du club et cet adhérent sera mis hors du circuit immédiatement sans dédommagement sur la sortie « car les prestataires ont été payés ».

Article 4 – Activités :

Toutes les activités au sein du club sont bénévoles. Le bureau est habilité à donner délégation à tout membre du club pour le représenter et agir en son nom dans le cadre d'une mission définie.

Article 5 – Votes et pouvoirs :

Deux personnes d'une même famille ou équipage inscrits au Camping Car 18 Club sous la même adhésion peuvent voter et occuper un poste au Conseil d'Administration. Ils disposent chacun d'un droit de vote au Conseil d'Administration en raison de leur élection à titre personnel. Chaque adhérent peut détenir au maximum 3 pouvoirs confiés par des adhérents absents.

Article 6 – Les déplacements :

a) Interdiction de faire des convois de plus de deux camping-cars. Plus de deux demander une autorisation préfectorale.

Si cela se fait, la responsabilité incomberait à l'organisateur, le chef de file, le responsable qui a fait les groupes.

b) Toutes personnes non adhérentes au club ont l'obligation de prendre, soit une adhésion au CC18C ou prendre une adhésion temporaire.

c) Tous circuits, sorties, rassemblements et dates doivent avoir l'aval du Président le seul responsable.

Article 7 - Comportement général.

Au sein du Camping car 18 Club et de la FFACCC, la liberté d'expression n'est pas contestable, cependant un devoir de réserve et de correction s'applique aux adhérents. Le Camping Car 18 Club ne peut tolérer les insultes, les dénigrement, les propos malveillants, les critiques non constructives, la propagation de rumeurs, la diffamation etc.. à l'encontre des bénévoles que sont les organisateurs de sorties ou voyage, des élus du club. Des sanctions immédiates ou différées peuvent être appliquées aux adhérents ne les respectant pas, par le Club pour leur propres adhérents ou directement par la FFACCC pour tous les adhérents.

Les sanctions pourront aller d'un simple rappel de l'ordre ou d'un avertissement à la non acceptation du renouvellement d'adhésion ou à la radiation selon la gravité des faits, paroles, écrits ou autres concernés. Le Président du Club à l'encontre de ses adhérents pouvant être réduit à une décision du seul Bureau, a toute latitude pour appliquer ces sanctions. En cas de contestation de la décision, le Président de la FFACCC sera saisi et sa voix aura force de Loi.

Article 8 – Comportement des participants lors des sorties

Lors des sorties, les participants se doivent de respecter un comportement digne vis-à-vis d'autrui et plus particulièrement des accueillants, organisateurs et autres participants. Les débordements liés à l'alcool et autres substances prohibées ou nocives ne peuvent être acceptés et passible d'être sanctionnés. La conduite du camping-car sous cette emprise étant interdite, l'organisateur peut inviter un conducteur à différer un déplacement prévu ou céder sa place au volant à un autre participant. En cas de refus, l'organisateur à latitude de prononcer l'exclusion de l'équipage pour la suite de la sortie, sans remboursement possible pour la période non courue. Les sanctions Club et/ou Fédérales de l'article 7 peuvent également être applicables.

Article 9 – Modifications des statuts et du règlement intérieur :

La modification des statuts relève de l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Elle ne peut être acquise qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du comité exécutif ou à la majorité des membres du Conseil d'Administration. La modification du règlement intérieur est acquise à la majorité simple des voix exprimées.

Il annule et remplace le précédent règlement intérieur.